

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 205/05

ASA 31/070/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

TORTURE / INTIMIDATION / PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

NÉPAL **Lokendra Khadka (h), 27 ans**

Londres, le 4 août 2005

Selon les informations recueillies, Lokendra Khadka a été torturé par les forces de sécurité à la suite de son arrestation, le 24 juillet. Il a été libéré le lendemain, mais sa famille reçoit des appels de menaces anonymes.

Originaire du comité de village de Panchkanya, dans le district de Sunsari, Lokendra Khadka réside provisoirement à Kapan (Katmandou) depuis trois mois, avec sa sœur et son beau-frère. Le 24 juillet, à 5 heures du matin, six ou sept membres armés des forces de sécurité se sont présentés à leur domicile, en tenue civile, afin de l'arrêter. Ils ont menacé son beau-frère, qui contestait la légalité de l'arrestation de Lokendra Khadka.

Avant d'emmener Lokendra Khadka dans une camionnette immatriculée 3638, les représentants des forces de l'ordre lui ont attaché les mains derrière le dos et recouvert la tête d'une cagoule. Selon le témoignage de Lokendra Khadka, pendant le trajet menant jusqu'à une caserne (probablement située à Singha Durbar), certains lui auraient « *tiré la peau et arraché les poils du ventre et des mollets et pincé les muscles des bras* ». Il a ajouté : « *D'autres m'ont bourré la tête de coups. L'un d'eux m'a tiré très fort sur les parties à maintes reprises, si bien que j'ai encore mal aujourd'hui et que j'ai du mal à uriner. La douleur était si forte que j'ai perdu connaissance et lorsque je suis revenu à moi, ils m'ont torturé à nouveau.* »

Jusqu'à 22 heures, Lokendra Khadka a été soumis à diverses tortures : supplice de l'eau, passages à tabac et décharges électriques. Il a également été menacé, notamment d'être torturé à mort s'il refusait d'« avouer » qu'il était maoïste. « *Ils me torturaient en permanence. C'était insupportable, au point que je les ai suppliés de m'abattre [...] Je leur ai même proposé de signer une lettre faisant croire à mon suicide, afin que ma mort ne les compromette pas* », a-t-il expliqué.

Le lendemain, les forces de sécurité ont ramené Lokendra Khadka chez sa sœur, déclarant qu'il était innocent. Depuis lors, selon les informations reçues, il souffre toujours d'une vive douleur à la tête et dans le ventre et n'arrive pas à s'alimenter. Il a les doigts de la main droite engourdis, en outre, il est incapable de marcher en raison d'une douleur intense aux jambes.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au cours des neuf années de conflit entre les forces gouvernementales et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, Amnesty International a recensé des milliers de cas d'arrestations arbitraires, de détentions non reconnues, d'actes de torture et de « disparitions » imputables aux forces de sécurité. On estime à plusieurs centaines le nombre de personnes maintenues en détention illégale dans des casernes militaires, où elles sont particulièrement exposées au risque d'être torturées, de « disparaître » ou d'être victime d'une exécution extrajudiciaire. Plus de 400 « disparitions » ont été signalées à Amnesty International depuis août 2003.

La crise des droits humains s'est aggravée au Népal depuis le 1^{er} février, lorsque le roi Gyanendra Bir Bikram Shah Dev a pris le contrôle du pouvoir exécutif. Les informations reçues par Amnesty International font état de graves violations des droits humains perpétrées au quotidien par les deux parties au conflit.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites part de vos craintes pour la sécurité de Lokendra Khadka et de sa famille, depuis que cet homme a été torturé, semble-t-il, par les forces de sécurité et que ses proches sont la cible de menaces anonymes ;

– demandez qu'une enquête soit ouverte sur ces menaces et que les responsables présumés soient déférés à la justice ;

– exhortez les autorités à prendre les mesures qui s'imposent en vue de garantir la sécurité des personnes menacées, conformément à leurs souhaits, et de leur fournir une protection adaptée ;

– demandez instamment que soit menée dans les meilleurs délais une enquête impartiale et exhaustive sur les actes de torture et autres formes de mauvais traitements dont Lokendra Khadka aurait été victime, et que les responsables présumés soient traduits en justice ;

– priez les autorités de faire bénéficier Lokendra Khadka des soins médicaux dont il a besoin, par l'intermédiaire de médecins indépendants, sans qu'il ait à craindre d'être menacé ou intimidé.

APPELS À :

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of Army Staff (COAS)
Royal Nepalese Army
Bhadrakali
Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 242 168 (merci de vous montrer persévérants)

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief*, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme qui écrit)

Ministre de l'Intérieur :

Dan Bahadur Shahi
Ministry of Home Affairs
Singha Durbar
Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4243 025

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Lieutenant Colonel Pankaj Karki
Royal Nepalese Army
Human Rights Cell
Royal Nepalese Army Headquarters
Bhadrakali, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4245 020 (Si une personne décroche, veuillez dire : « *Fax, please* »)

Courriers électroniques : humanrights@rna.mil.np

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel*, / Mon Lieutenant-Colonel, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Lieutenant-Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 15 SEPTEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*